

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS SEANCE DU 10 FÉVRIER 2021

Séance n°2 du 10 février 2021

Délibération n° 2021.1002.07

Objet : renouvellement contrat à durée déterminée de Guillaume QUENEAU-PITOL

40 délégués

Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 31

Nombre d'excusés : 4

Nombre d'absents : 5

Le dix février deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le trois février deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme Carole MOREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – M. COMBAUD Renaud - Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique - M. VIDAL Laurent – M. RAINETEAU Jean – Mme LAMAZIERE Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – Mme TEILLET Anne - Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès - Mme BERNARD Dominique.

Etaient excusés : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. PANTIER Jean-Marie (pouvoir à M. TESSIER Jean-Luc) - M. GUYON Jean-Guy

Etaient absents : Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. HAMON Jérémy – M. ZULIAN Jean-Louis.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. GEOFFROY Fabrice – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – M. BARRET Pascal – M. JOBIT Jean-François – Mme REMY Catherine – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette – M. POINSET Cyril – Mme GUILLONNEAU Séverine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy – M. BŒUF Pascal.

Etait excusé : M. POUX Pierre.

Etaient absents : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. FORT Jean-Paul.

RENOUVELLEMENT CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE DE GUILLAUME QUENEAU-PITOL :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3_2 et dernier alinéa ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n°21/10/2013 créant l'emploi de chargé de mission sport-santé.

AR PREFECTURE

016-200050094-20210210-DEL2021100207-DE
Reçu le 12/02/2021

Monsieur le Président informe que le contrat de travail de Guillaume QUENEAU-PITOL, chargé de mission du programme Sport – Santé arrive à terme le 30 avril 2021.

Le chargé de mission sport-santé est chargé d’animer le CLS seconde génération qui se poursuit jusqu’en 2022 et accompagne les collectivités dans leurs projets sports et santé : maison de santé, mise à disposition de matériel sportif, Mutuelle santé, développement du label « Station Sport Nature », évènementiel...

Le Président propose de renouveler son contrat pour une durée de 2 ans du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, pour un volume hebdomadaire de 35 heures (39 heures + 22 jours ARTT) dans les mêmes conditions de rémunération (grade d’attaché) avec une rémunération mensuelle sur la base de l’IB 611-IM 513.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l’unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de travail de Guillaume QUENEAU-PITOL, chargé de mission Sport - Santé, pour une durée de 2 ans, du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023 ;
- **DÉCIDE** que son traitement sera afférent à l’IB 611 – IM 513 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail avec l’agent.
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits au Budget Primitif 2021.

Pour copie conforme,

Le Président
PAYS RUFFECOIS
MANSLE
16230
E T R